



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Cabinet

Bureau de la Représentation de l'Etat

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉCLARATION
DE CANDIDATURES GROUPÉES - SCRUTIN DE LISTE
- COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS -

Dans les communes de plus de 1000 habitants, une déclaration de candidature doit être complétée par chaque candidat de la liste, y compris le candidat tête de liste.

Le dossier est composé :

Lors du 1^{er} tour

1/ de la déclaration de candidature de la liste établie par le candidat tête de liste (formulaire : « cerfa 14998*02 - Déclaration candidat tete de liste ») (à signer de manière manuscrite)

2/ de la déclaration de candidature de chaque membre de la liste, y compris le candidat tête de liste (formulaire : « cerfa 14997*03 - Déclaration tout candidat ») (à signer de manière manuscrite)

3/ des pièces justificatives requises (voir notice explicative au dos du cerfa 14997*03)

4/ des annexes suivantes :

annexe1 liste-conseillers-municipaux

annexe2 liste-conseillers-communautaires

5/ pour les communes de 9000 habitants et plus, du récépissé de la déclaration du mandataire financier de la liste

Si 2^{ème} tour

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Toutefois, compte tenu des délais très courts pour effectuer ce dépôt en vue du second tour, certaines mesures visent à faciliter cette démarche.



1/ la liste du second tour est identique à celle du 1^{er} tour

Seul un nouveau formulaire de déclaration de candidature de la liste doit être rempli et signé par le candidat tête de liste ou son représentant désigné lors du 1^{er} tour. Il doit aussi être accompagné des listes des candidats aux conseils municipal et communautaire. Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau les déclarations de candidature individuelle.

2/ la liste du second tour est modifiée à la suite d'une fusion de listes

Doivent de nouveau être déposées la déclaration de la liste et ses annexes et les déclarations individuelles de candidatures signées de chaque candidat de la nouvelle liste. Toutefois, il n'y a pas lieu d'exiger à nouveau les pièces établissant la qualité d'électeur et l'attache avec la commune, déjà fournies à l'occasion du 1^{er} tour, ni la déclaration du mandataire financier de la liste.

Mandat

Le candidat tête de liste a la possibilité de donner un mandat à une personne (formulaire : « mandat-depot-candidatures-commune-1000-et-plus ») pour venir déposer physiquement le dossier.